



## SITUATION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT

### OBJECTIF

1. Soumettre, pour examen du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de Participation aux Réunions (FPR) à l'appui du processus de prise de décision du budget annuel. Le présent rapport est une exigence prévue par l'Article XVI.4 du Règlement intérieur de la CTOI.

### CONTEXTE

2. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI a été mis en place par la Commission en 2010 par l'adoption de la Résolution 10/05 dans le but d'aider les scientifiques et les représentants des Membres et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI qui sont des États en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission, du Comité Scientifique et de ses Groupes de travail.
3. Depuis 2014, le Règlement intérieur de la CTOI (Appendice VIII) oriente l'administration du FPR. Le Règlement détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être issu d'une Partie contractante en développement, ce qui est défini comme une Partie contractante (Membre) relevant de la catégorie de revenu « Faible » ou « Moyen », selon les critères utilisés dans le calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI le plus récent (voir l'Appendice du Règlement financier de la CTOI).
4. Le FPR couvre actuellement neuf organes scientifiques (sept groupes de travail, le Comité Technique sur les Procédures de Gestion et le Comité Scientifique) et cinq organes non-scientifiques (le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité d'Application, la Commission et les Sessions extraordinaires de la Commission).
5. Un critère d'exclusion de base du FPR est que toute Partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission ne peut pas bénéficier du FPR.
6. La Commission a approuvé les orientations révisées fournies par le petit groupe de travail au paragraphe 14 du document IOTC-2025-SCAF22-05 sur une base provisoire et jusqu'à ce qu'une révision soit effectuée en 2027. En particulier, le ratio des réunions scientifiques/autres réunions devrait être ajusté pour une période d'essai de deux ans de 75:25 à 60:40.

**Plus de 3,2 millions USD ont été prélevés sur le FPR depuis 2010. Les dépenses annuelles moyennes s'élèvent à environ 253 752 USD.**

7. De 2011 à 2025, le nombre d'organes de la CTOI bénéficiant du FPR est passé de 8 à 15, ce qui est dû à l'augmentation du nombre d'organes non-scientifiques se réunissant ces dernières années. Le CTCA (tenant parfois plusieurs réunions), les sessions extraordinaires de la Commission et l'inclusion du GTMOMCG ont accru la demande de prise en charge par le FPR. Cela a été l'une des principales raisons pour envisager une révision de l'allocation précédente de 25 % du FPR aux réunions non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI).
8. Les dépenses totales du FPR prélevées sur le FPR pour la période 2010 à 2025 se situaient à 3 280 968 USD (Tableau 2). Sur ce montant, 2 577 053 USD ont été financés à partir du budget ordinaire de la CTOI (y compris

l'allocation initiale des « fonds cumulés ») et 703 711 USD ont été financés à partir de contributions extrabudgétaires.

9. Notant que les deux premières années du FPR avaient été financées à partir de « fonds cumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, la moyenne annuelle des dépenses pour les huit années suivantes (2012-2019) ainsi que pour les années 2022-2025 se situait à 253 752 USD. Les années affectées par la COVID-19 (2020 et 2021) ont été exclues de ce calcul.

## BUDGET DE 2025 ET UTILISATION

10. La Commission a établi le budget approuvé pour 2025 à 300 000 USD. Un total de 300 000 USD a donc été transféré du fonds principal de la CTOI au FPR. Le FPR a été également accru de 9 000 USD de contributions extrabudgétaires reçues de la Chine, de 19 474 USD de contributions extrabudgétaires reçues de l'Australie et de 10 311 USD d'intérêts versés sur le compte par la FAO.

11. Les dépenses totales du FPR en 2025 ont totalisé 272 526 USD et ont couvert les frais de 117 participants. D'après le système financier de la FAO, le solde des fonds du FPR au 31 décembre 2025 était de 166 842 USD.

**Tableau 1.** Nombre de participants pris en charge par le FPR aux réunions de la CTOI depuis 2014.

Meeting Participation Fund												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
WP Neritic Tunas	13	9	10	11	7	6	0	0	0	8	8	10
WP Temperate Tunas	3	-	4	-	-	1 Prep + 4 main	0	0	0	0	0	4
WP Billfish	8	9	6	8	5	8	0	0	0	6	5	8
WP Ecosystems and Bycatch	5	8	10	7	6	9	0	0	0	5	6	8
WP Methods	6	6	9	5	2	7	0	0	0	4	2	4
WP Data Collection & Statistics	3	5	6	10	9	8	0	0	0	4	8	6
WP Tropical Tunas	6	6	12	11	9	12	0	0	0	5	3	8
Technical Committee on Management Procedures	-	-	-	13	8	6	0	0	0	17	12	12
Scientific Committee	12	14	12	14	13	11	0	0	26	8	12	13
Compliance Committee	12	10	14	13	10	10	0	0	18	14	12	12
Standing Committee on Administration & Finance	8	10	14	11	7	10	0	0	20	17	15	11
Commission	13	10	14	15	10	11	0	0	22	17	14	14
Technical Committee on Allocation Criteria	-	-	10	-	13	7	0	0	25	11	10	7
Technical Committee on Performance Review					13	7	0	0	0	0	0	0
WP Implementation of Conservation and Management Measures					10	0	7	0	0	6	0	0
<b>Total MPF participants</b>	<b>89</b>	<b>87</b>	<b>121</b>	<b>118</b>	<b>122</b>	<b>117</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>111</b>	<b>122</b>	<b>107</b>	<b>117</b>
<b>Expenditure (US\$)</b>	<b>\$242,517</b>	<b>\$207,073</b>	<b>\$285,088</b>	<b>\$202,945</b>	<b>\$250,903</b>	<b>\$246,546</b>	<b>\$21,324</b>	<b>0</b>	<b>\$288,671</b>	<b>\$300,179</b>	<b>\$237,127</b>	<b>\$272,526</b>

**Tableau 2.** Historique des dépenses prélevées sur le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI, y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-25.

Year	Start of year balance	Additional Regular Funds	Additional Extra Budgetary Funds	Extras (interest/FAO payments)	Total expenditure (US\$)	Regular budget expenditure (US\$)	Extra budgetary expenditure (US\$)	End of Year Balance	Extra budgetary source
2010	200,000				57,429	57,429	0	142,571	Initial MPF Allocation from 'accumulated funds' (US\$200,000)
2011	142,571	14,615			157,186	157,186	0	0	
2012	0	126,010	69,492		195,502	126,010	69,492	0	Australia
2013	0	240,547	75,405		315,952	240,547	75,405	0	Australia
2014	0	118,519	124,000	(2)	242,517	118,517	124,000	0	Australia, BOBLME, ABNJ Tuna Project
2015	0	118,387	88,417	(1,497)	207,073	118,656	88,417	(1,766)	Australia, China, ABNJ Tuna Project
2016	(1,766)	200,000	77,604	(3,461)	285,088	211,022	74,066	(12,711)	Australia, China, ABNJ Tuna Project
2017	(12,711)	200,000	20,000	1,150	202,945	182,945	20,000	5,494	China
2018	5,494	200,000	49,439	3,784	250,903	200,000	50,903	7,814	Australia, China
2019	7,814	200,000	46,337	1,683	246,546	200,000	46,342	9,288	Australia, China
2020	7,814	250,000	31,414	1,582	21,324	0	21,324	269,486	Australia (US\$ 13,414), China (US\$ 18,000)
2021	269,486	25,000	18,000	495	-	0	0	312,981	China (US\$ 18,000)
2022	312,981	25,000	18,000	1,787	288,671	270,671	18,000	69,097	China (US\$ 18,000)
2023	69,097	220,000	17,000	2,235	300,179	283,179	17,000	8,153	China (US\$ 17,000)
2024	8,153	250,000	70,288	9,269	237,127	166,839	70,288	100,583	China (US\$ 18,000), Australia (US\$ 52,288)
2025	100,583	300,000	28,474	10,311	272,526	244,052	28,474	166,842	China (US\$ 9,000), Australia (US\$ 19,474)
<b>TOTAL</b>					<b>3,280,968</b>	<b>2,577,053</b>	<b>703,711</b>		

## DISCUSSION

La demande de prise en charge par le FPR en 2025 a été nettement plus élevée que l'année précédente mais n'a pas atteint le budget prévu de 300 000 USD. Cela était dû, en partie, à l'inéligibilité de certains membres qui n'ont pas versé leurs contributions. Le budget du FPR de 2026 prévoit une dotation similaire de 300 000 USD, ce qui, conjointement avec un solde positif de 2025 et les contributions volontaires, devrait être suffisant pour couvrir la demande.

**Le budget du FPR de 2027 et le budget proposé pour 2028 devraient être suffisants pour répondre à l'augmentation de la demande prévue et à des coûts de voyage plus élevés**

Les budgets du FPR proposés pour 2027 et 2028 (300 000 USD chacune des deux années) devraient être suffisants pour répondre à la demande de prise en charge par le FPR. Toutefois, il existe toujours un risque que la demande dépasse les fonds.

Le règlement intérieur actuel pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI) est très normatif mais est devenu difficile à opérationnaliser compte tenu de la forte demande de prise en charge par le FPR et ne comporte pas d'instructions explicites sur la façon de procéder si la demande dépasse le budget disponible.

12. Le CPAF20 a donc demandé une révision du Règlement intérieur du FPR par le biais d'un petit groupe de travail, y compris du budget et de l'efficacité de la procédure pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI). Ce petit groupe de travail s'est réuni en

janvier 2025 pour répondre aux préoccupations soulevées au CPAF20 et au CPAF21 et a présenté ses recommandations au CPAF22.

13. La Commission, à sa 29<sup>ème</sup> session, a approuvé les recommandations du petit groupe de travail que :

- le ratio de 75:25 (Science:Autres) soit ajusté à 60:40, ce qui s'aligne étroitement sur le ratio de dépenses observé ces deux dernières années.
- ce ratio devrait être appliqué pendant une période d'essai de deux ans pour déterminer s'il est adapté, après quoi la question devrait être réexaminée et réévaluée (en 2027).
- le ratio soit appliqué au solde des fonds du FPR disponibles en début d'année (c.-à-d. 300 000 USD + toute économie réalisée de l'année précédente).
- le Secrétariat pourra demander l'utilisation du FdR à titre exceptionnel s'il n'y a pas de fonds suffisants disponibles dans le FPR en vue de couvrir la participation aux réunions scientifiques tenues en fin d'année (en raison de dépenses imprévues comme des Sessions extraordinaires de la Commission, des sessions additionnelles des Comités Techniques ou des réunions tenues dans des destinations onéreuses).

#### SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE NOTE** du document IOTC-2026-SCAF23-05 concernant le Fonds de Participation aux Réunions.
- b) **PRENNE NOTE** de la contribution extrabudgétaire apportée au FPR.